



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 18H30 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 11
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Date de la convocation : 28 mai 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, Maurice MILLIASSEAU, Didier RENAUD.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

FRAUDEAU Jean-François représenté par M BRUNIER

DEBIAIS Viviane représentée par D GAUTHIER

BEAUVAIS Magali représentée par D GAUTHIER

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET

ERRAÏSS Malika représentée par B MASSONNEAU

JARASSIER Corinne représentée par C PIAULET

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LAGARNAUDIE Jacqueline, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

Secrétaire de séance : Maud BRUNIER

DELIBÉRATION N° 76

RAPPORTEUR : Maud BRUNIER

OBJET : SUBVENTION OGEC PARTICIPATION COMMUNALE – SOLDE 2019-2020

Il est rappelé au conseil municipal que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée scolaire 2013/2014 sous contrat d'association.

Par ce contrat, la commune est dans l'obligation de financer les élèves d'élémentaire de Naintré à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 27 mai 2014, une convention de financement a été signée avec l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique, pour l'école Saint-Joseph pour le financement facultatif et dégressif des élèves domiciliés à Naintré et scolarisés en maternelle.

Le financement des élèves de maternelle s'arrêtera en 2020 d'après cette convention.

Cependant une nouvelle loi prévoit désormais le financement des élèves dès la maternelle.

En attendant des précisions sur les modalités d'application, le calcul du solde de la subvention 2019-2020 a été fait selon les modalités habituelles.

Par délibération du 14 novembre 2019, un acompte de 7 440,50 € a été versé pour l'année scolaire 2019-2020. **Le coût total a été calculé à 16 152€**, conformément au décompte joint à la présente délibération. Ce calcul tient compte du prix de revient des élèves du public actualisé pour 2019.

Il est proposé au conseil municipal de verser le **solde** de la participation, d'un montant de **8 711,50 €**,
Avec ce nouveau versement, le montant pour les subventions restant au budget s'élève à 41 965,50 €.

VU la convention de financement de l'école Saint-Joseph signée avec l'OGEC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de verser le solde de la participation communale à l'OGEC pour l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de **8 711,50 €**;

-charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

